

36-2
 M^e DIEUDONNE CHARLES
 NOTAIRE
 PORT-AU-PRINCE (HAÏTI)



HASCO

Pardevant Jean Joseph Dieudonné Charles et son
 collègue, notaires à Port-au-Prince, soussignés,

Ont comparu:

Messieurs Emmanuel Blain, arpenteur public et
 Georges Blain, tous deux propriétaires, demeurant et domiciliés en cette
 ville,

Lesquels ont, par ces présentes, vendu, sous la garantie de fait et de droit,
 à la *Haitian American Sugar Company*, Société
 Anonyme, ayant son siège social à Wilmington (Etats-Unis d'Amérique),
 et son principal établissement à Port-au-Prince, acquéreuse pour les besoins
 de ses exploitations agricoles,

Ce, accepté par Monsieur C. Edgar Elliott, Président de la dite
 Compagnie, demeurant en cette ville, à ce présent,

La quantité de trois carreaux de terre dépendant de l'habitation
 "Lerebours" sise en plaine du Cul de Sac, deuxième section des Carreaux, Commune
 la Croix-des-Bouquets; - laquelle quantité de terre est bornée, savoir: au Nord
 par Albertini Robert, et les héritiers Chéodore Elie; au Sud par les héritiers du Doc-
 teur E. C. Charlot; à l'Est par les héritiers Eliza Lerebours, et à l'Ouest par le cor-
 ridor de Jarnéau: suivant plan et procès-verbal d'arpentage de Héli C. Saint-
 tonge et Georges Vilmenay, en date du dix huit Septembre mil neuf cent vingt-
 quatre, le dit procès-verbal dûment enregistré. -

Ces, d'ailleurs, que ces trois carreaux de terre se poursuivent, comportent
 et s'étendent, sans aucune exception ni réserve.

Pourra la *Haitian American Sugar Company*, à partir de ce jour,
 en faire et disposer en toute et pleine propriété. -

Appartiennent aux comparants les trois carreaux de terre présente-
 ment vendus au moyen du legs à eux fait par feu Joseph François Vil-
 mar Dréma Blain, leur père, aux termes de son testament reçu par M^e
 Cyrus Saint-Lurin Benjamin Noël, notaire à la Croix-des-Bouquets, en
 présence de témoins, le vingt-sept Août mil neuf cent vingt, enregistré
 à la Croix-des-Bouquets le six Décembre mil neuf cent vingt-et-un, au
 droit de deux gourdes, et transcrite au bureau des hypothèques de ce ressort, le
 vingt-cinq Octobre de cette année au N^o 50 du Vol. 3. I. des actes trans-
 latifs de propriété. -

35

Leu Vilmar Désiré Blain était, lui-même, propriétaire de cet immeuble, au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite de la Dame Claira St-Fort, cette dernière agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses sœurs, les Dames Claire St-Fort et Amélie St-Fort, suivant acte au rapport de M^e Cénéide Moïse Célestin, ci-devant notaire à la Croix-des-Bouquets, en date du quinze Février mil huit cent quatre vingt quinze, enregistré. -

La présente vente est faite, sous toutes les charges de droit, pour et moyennant la somme de cent vingt dollars, que les comparants reconnaissent avoir reçue de Monsieur C. Edgar Elliott, pour compte de la Haïtian American Sugar Company, en greenbacks américains, comptés et délivrés à la vue des notaires soussignés: dont quittance. -

Déclarent les comparants, sous toutes les peines de droit, que les trois carreaux de terre présentement vendus sont libres d'hypothèque, ce constaté par un certificat du Conservateur des hypothèques de ce ressort, en date du Octobre de cette année, demeuré annexé à la minute des présentes. -

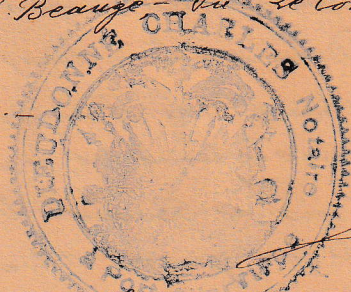
Dont acte:

Fait et passé, à Port-au-Prince, en l'étude, pour les vendeurs, et aux bureaux de la Hasco, pour le sieur C. Edgar Elliott, ce vingt-trois Octobre mil neuf cent vingt quatre. -

Et, après lecture, les parties ont signé avec les notaires. - (signé) - Emmanuel Blain, av. p. géom.; G. Blain, greffier; C. Edgar Elliott, H. Pasquier, et D. Charles, notaires; ce Serrier, dépositaire de la minute en suite de laquelle est écrit: « Enregistré à Port-au-Prince, le vingt-cinq Octobre mil neuf cent vingt quatre, folio 129/130, - V^e Case 857 du registre I N^o 4 des actes civils. Perçu: droit proportionnel, "Deux dollars $\frac{40}{100}$ " - P^r le Directeur principal de l'enregistrement, (signé) C. Beaujeu - Vu Le Contrôleur, (signé) Cyrus Sauval. »

1^{ère} Expédition.

Collationné.



Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le vingt-cinq Octobre courant la transcription de l'acte de vente des autres

parts au N^o 51 du Vol. 3.I. à ce destiné. -

En foi de quoi, le présent est délivré, au vu de la loi, ce 30 Octobre
1934. -

Percu: 1%	sur \$ ^{or} 120	soit	\$ ^{or} 1.20. -
"	Ecriture:	A.	1.75.	
"	Certificat:	"	<u>1.25.</u>	
"	Soit:	A.	<u>3.00.</u>	

Le Conservateur, (signé:) Héner Dorsinville, av. -

Tout copie conforme:

